



Campagne de dédommagement bus

À destination des scolaires

À la suite des perturbations du mois de janvier 2024 sur le territoire de Centre et Sud Yvelines, les élèves détenteurs d'un titre de transport* en cours de validité en janvier 2024 peuvent exceptionnellement se faire indemniser selon les conditions de dédommagement fixées par Île-de-France Mobilités.

Les demandes se font en ligne et doivent impérativement être envoyées entre le 18 mars et le 14 avril 2024 avant minuit.

Retrouvez toutes les informations sur iledefrance-mobilites.fr > Actus > 78 > Centre et Sud Yvelines





Qui est concerné ?

Les voyageurs des lignes de bus du territoire résidant dans les communes suivantes :

Adainville, Allainville, Angervilliers, Auffargis, Auffreville-Brasseuil, Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boinville-le-Gaillard, Boisset, Boissy-sans-Avoir, Bonnelles, Boullay-les-Troux, Bourdonne, Briis-sous-Forges, Bruyères-le-Châtel, Bullion, Cernay-la-ville, Chevreuse, Choisel, Civry-la-Forêt, Clairefontaine-en-Yvelines, Condé-sur-Vesgre, Coulombs, Courgent, Courson-Monteloup, Dammartin-en-Serve, Dampierre-en-Yvelines, Dannemarie, Emance, Faverolles, Flexanville, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Gallius, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Gazeran, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Goupillières, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Hanches, Hermeray, Houdan, Janvry, Jouars-Pontchartrain, La Boissière Ecole, La Celle-les-Bordes, La Hauteville, La Norville, la Queue-lez-Yvelines, le Mesnil-Saint-Denis, le Perray-en-Yvelines, le Tarte-Gaudran, le Tremblay-sur-Mauldre, les Bréviaires, les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, les Molières, Lévis-Saint-Nom, Limours, Longvilliers, Marcq, Mareil-le-Guyon, Maulette, Méré, Millemont, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Montchauvet, Montfort-L'amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Nogent-le-Roi, Ollainville, Orcemont, Orgerus, Orphin, Orsonville, Orvilliers, Osmoy, Paray-Douaville, Pecqueuse, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-le-Temple, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Richebourg, Rochefort-en-Yvelines, Rosay, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Forget, Saint-germain-de-la-grange, Saint-Hilarion, Saint-Lambert, Saint-Leger-en-Yvelines, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Rémy-l'Honoré, Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, Saulx-Marchais, Senlisse, Septeuil, Sonchamp, Tacoignières, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Vaugrigneuse, Vert, Vicq, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Villette, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

*Quels sont les forfaits/montants éligibles au dédommagement ?

Forfaits	Montant du dédommagement forfaitaire
Imagine R Scolaire	30€
Carte Scolaire Bus (Carte OPTILE)	Dédommagement à hauteur de 10% du coût de la part familiale annuelle
Carte Scol'R - Circuits Spéciaux Scolaires	13€



Comment procéder ?

Cette démarche se fait uniquement en ligne du 18 mars au 14 avril 2024 avant minuit.

Retrouvez toutes les informations sur iledefrance-mobilites.fr > Actus > 78 > Centre et Sud Yvelines

Complétez le formulaire en ligne de demande de dédommagement en fournissant obligatoirement toutes les pièces justificatives demandées.

Contacts

Transdev Sud Yvelines
Service clients
3, route de Bû
78550 HOUDAN



pour

